Mis en ligne le 6 décembre 2024
Par Louise de MASCAREL, assistante à la Direction Générale des Services

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20241206-1-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 06-12-2024
Publication le : 06-12-2024

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 28 novembre 2024

Nombre de membres au Conseil Municipal : 25

qui ont pris part à la délibération : 19

Date de convocation : 22 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Sébastien MAGNIER, Eric GLENAT, Stéphanie BESSET, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Robert PASERO, Yann GUELY et Orlane FANGET.

Absents :

Monsieur Damien VINCIGUERRA donnant pouvoir à Monsieur Florian GRENIER, Madame Laëtitia SERPAGGI, Monsieur Frank PRESUMEY donnant pouvoir à Monsieur Eric GLENAT, Madame Clotilde BERTHIER, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER, Madame Julie LADRET et Monsieur Xavier HEDOU.

Monsieur Alain FERNANDEZ est désigné, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-5.5-190

Signature d'une convention de mise à disposition de personnel entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Commune

Monsieur le Maire expose :

Suite à la décharge de fonction du Directeur général des services et aux difficultés de recrutement rencontrées pour son remplacement, une réorganisation transitoire des Pôles a été mise en place.

Aussi, afin de permettre au Directeur du CCAS d'assurer les fonctions de codirecteur de pôle du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027, sous réserve du recrutement d'un Directeur général des services ou d'une réorganisation, une convention de mise à disposition de personnel doit être établie entre le CCAS et la Commune.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de ladite convention.

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20241206-1-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 06-12-2024
Publication le : 06-12-2024

Le Conseil municipal après avoir délibéré par :

- **2 abstentions : Eric GLENAT et Frank PRESUMEY ayant donné pouvoir à Eric GLENAT,**
- **17 voix pour**

- **Approuve** le projet de convention de mise à disposition de personnel entre le CCAS et la Commune annexé à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 2 décembre 2024
Le Maire

